



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CHER

Mission Inter-Services de l'Eau du Cher
6, Place de la Pyrotechnie
18000 BOURGES

ARRETE N° 2010 - 1 - 0962

portant composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux YÈVRE-AURON

Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1, L212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-48,

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2967/03 du 7 août 2003 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Yèvre-Auron,

Vu l'arrêté n° 2005-1-1520 du 12 décembre 2005 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Yèvre-Auron,

Vu l'arrêté n°2008-1-0962 du 13 août 2008, portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Yèvre-Auron,

Vu les propositions des associations des maires des départements du Cher et de l'Allier,

Vu les désignations des assemblées départementales et régionales,

Vu les propositions des différents organismes et groupements et administration consultés,

Considérant que le mandat de 6 ans des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Yèvre-Auron, fixé par l'arrêté du 30 décembre 2003 est venu à échéance le 30 décembre 2009, et qu'il convient de renouveler cette commission en vue de l'élaboration du SAGE,

Sur proposition du chef de la Mission Inter-Services de l'Eau,

ARRETE :

Article 1^{er}

La Commission Locale de l'Eau est renouvelée pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du S.A.G.E. Yèvre-Auron.

Article 2

La composition de cette commission est arrêtée comme suit :

1- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

◆ Représentants des Communes du Cher :

- M. Xavier FOU DRAT, maire-adjoint d'Avord
- M. Roland BOUAL, maire-adjoint de St-Germain-du-Puy
- M. Robert JACQUET, maire de Flavigny
- M. Alain GOUGNOT, maire de Farges-en-Septaine
- M. Jean-Marie DELEUZE, maire de Verneuil
- M. Jean-Michel BERTAUX, maire de St-Denis-de-Palin
- M. Jean-Pierre CHALOPIN, maire-adjoint de Berry-Bouy
- M. Gérard ROUZEAU, maire de Senneçay
- M. Claude LELOUP, maire des Aix d'Angillon
- M. Pierre SARREAU, maire d'Etréchy

◆ Représentants des Communes de l'Allier :

- M. Daniel RENAUD, maire de Valigny

◆ Représentants du Conseil Général du Cher :

- M. Yves BEUCHON, conseiller général de St-Doulchard
- M. Henri PAIN, conseiller général de Dun-sur-Auron

◆ Représentant du Conseil Général de l'Allier :

- M. Daniel ROUSSAT, conseiller général d'Hérisson,

◆ Représentant du Conseil Régional Auvergne :

- M. Daniel DUGLERY

◆ Représentant du Conseil Régional Centre :

- Mme Michèle RIVET, vice présidente du conseil régional,

◆ Représentant de l'Etablissement Public de bassin (EP Loire) :

- M. Jean-Michel GUERINEAU

◆ Représentants des Communautés de communes, des Syndicats :

- M. Jean COUADE, Président du Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord-Est (SMIRNE) de Bourges,
- M. Robert HUCHINS, 10^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
- M. Roland NARBOUX, Président du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Assainissement de la Vallée de l'Yèvre (SIAAVY),
- Mme Irène FELIX, Présidente du Syndicat Mixte du Canal de Berry,
- M. Loïc de JACQUELOT, représentant le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de l'Auron.

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- Mme la Présidente du Syndicat de la Propriété Rurale du Cher ou son représentant,
- M. le Président de l'Association Nature 18 ou son représentant,
- M. le Président pour l'Etude Générale des Marais Classés et inscrits de Bourges ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,
- M. le Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Irrigants et de Gestion des Eaux ou son représentant,
- M. le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher ou son représentant,
- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre ou son représentant,

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le Préfet de la Région Centre, coordonnateur de bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet du Cher ou son représentant
- le Préfet de l'Allier ou son représentant
- le directeur départemental des territoires du Cher ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé de la région Centre ou son représentant,
- le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre ou son représentant,
- le directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection aux personnes du Cher ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (délégation Centre-Loire) ou son représentant
- le chef de la délégation inter-régionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant.

Article 3 — La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté,

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacances, un nouveau représentant est désigné, et les modifications apportées à la composition de la CLE le sont pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 4 — Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 5 — La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs des départements du Cher et de l'Allier.

Conformément à l'article R.212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site

www.gesteau.eaufrance.fr

Article 6 — L'arrêté préfectoral n° 2008-1-0962 du 13 août 2008 est abrogé.

Article 7 — Les secrétaires généraux des Préfectures du Cher et de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bourges, le - 4 JUIN 2010

Le Préfet


Catherine DELMAS-COMOLLI